

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du 27 JUIL. 2018

modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000

Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu

(zone spéciale de conservation)

NOR : TREL1806642A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/40 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La carte au 1/25 000 annexée au présent arrêté abroge et remplace la carte annexée à l'arrêté du 14 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu (zone spéciale de conservation) FR 5200654. L'espace ainsi délimité comprend des espaces marins et s'étend dans le département de Vendée, sur une partie du territoire de la commune de l'île d'Yeux.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 14 novembre 2016 , portant désignation du site Natura 2000 Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Atlantique, à la préfecture de Vendée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national de l'Histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **27 JUIL. 2018**

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La Directrice adjointe,
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité


Simon SAILLANT
P/O
T. VATIN

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des patrimoines, de la mémoire
et des archives



M. ACHARI

